

**CONSEIL MUNICIPAL D'ASSON**  
**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE**  
**Du 3 novembre 2011**

Date de convocation : 28 octobre 2011

Nombre de Conseillers : 18

En exercice : 18    Présents : 15    Procurations : 1

L'an deux mille onze, le 3 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MOURA

PRÉSENTS : Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Fabien BERARD, Nicolas BUZY-VIGNAU, Jean-Jacques CLAVERIE, Jean-Michel CLOS, Antoine CUYAUBERE, Pierre DABAN, Bernadette DOURROM, Bruno FRECHOU, Jean GASSIE, Guy LABARRERE, Yves MONGUILHET, Marie-Gabrielle MONSET, Pierre SAUBATTE

ABSENT : Emmanuelle JAURETCHE

EXCUSES : Laurent AUBUCHOU, Marc CANTON,

PROCURATIONS : Marc CANTON à Pierre DABAN

Secrétaire de séance : Marie-Gabrielle MONSET

Lecture du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2011: adopté à l'unanimité.

**1) Taxe d'aménagement : adopté 10 pour, 5 contre, 1 abstention**

Dans le cadre de la réforme de fiscalité de l'aménagement, la Taxe d'Aménagement remplace la TLE (Taxe Locale d'Équipement) à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012. Le nouveau dispositif vise à simplifier le système, contribuer à la lutte contre l'étalement urbain, inciter à la création de logements. Instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU, elle s'applique à toute nouvelle construction ou extension. Comme pour la TLE, la fourchette des taux est fixée entre 1 et 5 %. Le taux peut être supérieur à 5 % jusqu'à 20 % dans certains secteurs à condition de justifier la décision. A partir d'un panel de 10 constructions réalisées en 2010, Michel Aurignac présente une simulation et explique l'incidence de la nouvelle taxe en fonction des trois taux les plus élevés. Le taux de 5 % est retenu et devrait générer une recette substantielle permettant de faire face aux futures dépenses d'aménagements.

**2) Subventions sorties piscine : adopté 14 pour, 2 abstentions**

Conformément à la décision prise en 2010, la commune prendra en charge 50 % des factures des sorties piscine, soit 623 € pour l'école du Bourg et 534 € pour l'école du Pont Latapie. Ces sommes seront versées sous forme de subventions, aux coopératives scolaires.

**3) Communauté de Communes : prise de compétence ScoT : adopté à l'unanimité**

A la suite de son retrait du Syndicat Mixte du Grand Pau, la Communauté de Communes de la Vath Vielha a engagé une réflexion sur l'urbanisme intercommunal et le SCoT. Elle a ainsi décidé de se doter de la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). La modification des statuts de la CCVV est acceptée par le Conseil Municipal.

**4) Communauté de Communes : nouvelle dénomination : adopté à l'unanimité**

La Communauté de Communes se nommera désormais « Pays de Nay » au lieu de « Vath Vielha » (dénomination qui ne concernait qu'une minorité de communes).

**5) Convention captage de source : adopté à l'unanimité**

La convention de captage de source entre les communes d'Arthez d'Asson, Asson et la Carrière Daniel, prend fin le 31 décembre 2011. Après avis de la commission indivise, cette convention est prolongée d'un an jusqu'au 31 décembre 2012.

**6) Transformation d'un emploi de rédacteur principal en rédacteur chef à temps complet : adopté à l'unanimité**

L'emploi de rédacteur principal est transformé en rédacteur chef, temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**7) Transformation d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29 h) : adopté à l'unanimité**

L'emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe est transformé en adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, temps non complet (29 heures) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**8) Transformation d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet : adopté 14 pour, 2 abstentions**

L'emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe est transformé en adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**9) Transformation d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet : adopté à l'unanimité**

L'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**10) Avenant convention télétransmission des actes : adopté à l'unanimité**

Dans le cadre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, M. le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention pour la télétransmission des documents budgétaires.

**Questions diverses :**

- Des coupes de bois auront lieu à l'Ermitage, suite à la décision de la commission indivise. Les personnes intéressées peuvent se faire connaître auprès du secrétariat de la mairie.